

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Communes < 10 000 habitants (population municipale) ;
- ⇒ Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

// NATURE DES TRAVAUX

- ⇒ Revêtements routiers ;
- ⇒ Curages de fossés.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT par km de voie impactée par les travaux ;
- ⇒ Taux de **20 %**, **30 %** ou **40 %** du montant HT des travaux subventionnables, selon un ratio tenant compte de la densité de population et du potentiel financier.

Densité de population	Nombre de points	Potentiel financier	Nombre de points
de 0 à 99 hab / km ²	6	de 0 à 999 999 €	6
100 à 499 hab / km ²	4	1 000 000 à 4 999 999 €	4
500 à 999 hab / km ²	2	5 000 000 à 9 999 999 €	2
> 1 000 hab / km ²	0	> 10 000 000 €	0

Total de points	Taux d'aide
10 à 12	40 %
6 à 8	30 %
2 à 4	20 %
0	0 %

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Délibération,*
- ⇒ *Devis détaillé(s) avec indication obligatoire du linéaire de voirie impactée par les travaux ;*
- ⇒ *Plan de situation faisant apparaître la voirie concernée par les travaux.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Demande d'aide à déposer directement en ligne sur l'extranet du département **avant le démarrage des travaux** : <http://extranet.morbihan.fr>

Contact :

Direction générale des infrastructures et de l'aménagement

Direction du développement des territoires – Service des territoires

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 80 26

*Hors agglomération au sens du code de la route, par opposition au PST qui prend en compte la voirie en agglomération